



# PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guillaume AYMONIN, Maire de la Commune

## **Présents :**

M. Guillaume AYMONIN, Mme Sonia DESTAING, M. Guillaume CRETIN, Mme Mégane GAUTHIER, M. Romuald TAUVERON, M. Nicolas DEAU, M. David MARTIN.

## **Absents excusés ayant émis un pouvoir :**

M. Eric CLEMENT à Sonia DESTAING

M. Gwenaël LE GALLO à Nicolas DEAU

M. Stéphane LOGUIOT à Guillaume CRETIN

M. William RUSTERHOLTZ à David MARTIN

## **Absents non excusés :**

M. John WETZEL, M. Jean-Michel CLEMENT

**Objet : Quorum non atteint séance annulée**

Conformément à la convocation du 17 mars le Conseil municipal s'est réuni le 24 mars 2023 et le maire déclare la séance ouverte à 20h30 avec l'ordre du jour suivant :

- Tarifs communaux
- Attribution des subventions communales de 2023
- Approbation des Comptes Administratifs de 2022
- Approbation des Comptes de gestion de 2022
- Affectations des résultats
- Fiscalité : vote des taux des taxes foncières bâties, non bâties et taxe d'habitation
- Budgets primitifs de 2023
- Convention SATE
- Groupement de commande de poteaux incendie
- Urbanisme : dossiers en cours
- Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe que le quorum est atteint mais qu'il doit être atteint non seulement en début de séance mais aussi au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour. Il rappelle également que le quorum ne dépend que de la présence des conseillers et pas de leur participation effective aux votes. Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, soit la moitié arrondie à l'entier supérieur si leur nombre est impair, soit la moitié plus un si leur nombre est pair. Le quorum se définit ainsi pour la municipalité d'Epeugney à la présence de sept membres élus  $((13/2) + 1)$ .

Lors du vote des comptes administratifs, le maire ne peut pas prendre part au vote et doit être exclus du quorum. Par conséquent, la présence de 6 membres élus ne permet pas d'obtenir le quorum.

Le Maire propose au vu du non-respect de L'article L.2121-17 du CGCT d'annuler la séance du conseil municipal du 24 mars 2023 et de la reporter avec le même ordre du jour, sans exigence de quorum, au vendredi 31 mars à 20h30.

Le conseil Municipal, accepte la seconde convocation de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.